

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2014

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

Nombre de Conseillers élus: 11

Nombre de Conseillers en exercice: 10

Nombre de Conseillers présents: 10

Mmes Sophie DI LENARDO, Laetitia HOLTZ, Claudine ARNOLD et Hélène VERBEECK
MM. Yves KLEIN, Daniel ISENSCHMID, Frédéric CAQUEL, Olivier ROMINGER et
Ludovic JOSYFYSZYN

Assistait également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du P.V. du 12 septembre 2014
- Approbation du rapport eau et assainissement 2013 de la Communauté de Communes
- Chasse communale : clauses particulières
- Remplacement du tracteur
- Acquisition d'un cribleur
- Sécurisation des accès à la Mairie
- Taux d'indemnité du 2^e Adjoint

Le Conseil désigne unanimement Mme Laetitia HOLTZ en qualité de secrétaire de séance.

.../...

N° 69 - Approbation du P.V. du 12 septembre 2014

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

N° 70 - Approbation des rapports eau et assainissement 2013 de la Communauté de Communes

a) Rapport d'expertise - Suivi de gestion du service public de distribution d'eau potable - Exercice 2013

M. le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel sur le suivi de gestion du service public de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes -Exercice 2013- et rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la Communauté des Communes de présenter ce rapport à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2014 pour l'exercice 2013.

Oùï les explications fournies et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

APPROUVE unanimement le rapport annuel sur le suivi de gestion du service public de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes pour l'exercice 2013 qui lui est présenté.

b) Rapport d'expertise - Suivi de gestion du service public d'assainissement collectif - Exercice 2013

M. le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel sur le suivi de gestion du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes -Exercice 2013- et rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la Communauté des Communes de présenter ce rapport à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2014 pour l'exercice 2013.

Où les explications fournies et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

APPROUVE unanimement le rapport annuel sur le suivi de gestion du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes pour l'exercice 203 qui lui est présenté.

N° 71 - Chasse communale : clauses particulières

Annexe au Cahier des Charges des Chasses Communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

En sus du Cahier des Charges Départemental, les Communes de Husseren-Wesserling, Mollau, Storckensohn et Urbès ont décidé, de mettre en place les clauses particulières qui visent à favoriser la régénération naturelle sans protection, en particulier du sapin pectiné, qui n'est pas satisfaisante aujourd'hui.

L'objectif est de baisser la population de cerfs et de chevreuils.

- 01.La réglementation sur les barrières de dégel, à partir de 2,5 T. est applicable à tous les usagers, y compris les chasseurs. De même, en période de fonte brutale des neiges, il est interdit de circuler à tout véhicule.
- 02.Les chasseurs devront se conformer aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique, en cours de validité et à celles du schéma qui s'appliquera à partir de 2019, en ce qui concerne l'affouragement et l'agrainage.
- 03.La mise en place d'un point de tir (mirador ou échelle) ou d'un poste d'affouragement doit être soumise à l'accord de la Commune concernée et de l'ONF, sur l'ensemble du lot de chasse (emplacement, construction, matériaux utilisés). Les points de tirs fixes seront des constructions sommaires.
- 04.Tout dispositif complémentaire de stockage de maïs, à proximité d'un dispositif d'agrainage ou de kurrung est interdit.
- 05.Les miradors, points d'agrainage et pierres à sel seront indiqués sur un plan forestier communiqué à la Commune et qui sera actualisé une fois par an, lors des réunions 4C. Le bon entretien de ces aménagements est de la responsabilité de l'adjudicataire. En cas de vétusté, ils devront être démontés et évacués.

.../...

06. Les pierres à sel ne peuvent être installées à moins de 50 m d'un peuplement de moins de 3 m de haut. Le nourrissage, quel qu'il soit, est interdit à moins de 50m d'une régénération naturelle ou d'une plantation de hauteur inférieure à 3m, ni à proximité d'un captage d'eau.
07. L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable de la Commune après avis de l'ONF.
08. L'agrainage devra être effectué à un minimum de 10m en contrebas des chemins pour prévenir des dégâts et affaissements en bordures de ces derniers.
09. La cabane de chasse revient à la commune si elle n'est pas démontée et évacuée par le locataire ou rétrocédée le cas échéant à son successeur.
10. Les dates des battues seront communiquées, par écrit, début octobre à la Commune délégataire, à ONF et à l'ONC.
11. La circulation en véhicule sur les pistes forestières n'est autorisée que pour l'enlèvement du gibier et l'approvisionnement des postes de nourrissage autorisés. Une autorisation de circulation par permissionnaire ou associé sera remise au locataire ; cette autorisation devra être apposée sur les véhicules et comporter l'immatriculation du véhicule.
12. Les Communes pourront poser ou autoriser, en concertation avec les chasseurs, les clôtures pour le pacage d'animaux sans limite de surface, et sans modification du prix de location du lot ; elles s'engagent, en contrepartie, à limiter leur hauteur à 1,20 mètre.
13. Les Communes se réservent le droit d'exécuter en forêt tous travaux conformes au plan d'aménagement, sans que cela puisse constituer une entrave à l'exercice du droit de chasse, ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.
14. L'utilisation du territoire de chasse pour d'autres activités de pleine nature ne doit pas être source à réduction systématique de loyer demandé.
15. Les Communes de Husseren-Wesserling, de Mollau, de Storckensohn et d'Urbès sont adhérentes à la Charte PEFC Alsace et sont à ce titre engagées à respecter un certain nombre de principes garants d'une gestion durable de leur forêt. En tout état de cause, la gestion de la chasse ne pourra aller à l'encontre des objectifs souscrits par les Communes dans le cadre des Chartes PEFC Alsace.

16. Les plans de chasse seront évoqués et discutés dans les Commissions Intercommunales et Communales Consultatives de la Chasse.

17. L'affouragement, l'agrainage, le stockage de maïs ou le kirting sont interdits dans la zone Natura 2000.

Après en avoir débattu, le Conseil,

ACCEPTE unanimement de mettre en place les clauses particulières énumérées ci-dessus.

N° 72 - Remplacement du tracteur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur communal, de marque Deutz acquis en 1997, a un coût d'entretien élevé compte tenu de son nombre d'années, et qu'il serait préférable de le changer avant d'avoir des frais d'entretien trop importants.

La recherche actuelle sur un nouveau tracteur permettrait éventuellement de maintenir l'usage de l'ancien tracteur pour les travaux de remplissage du stock de plaquettes entre le hangar à plaquettes et le silo de la chaufferie.

L'acquisition d'un nouveau tracteur servirait à effectuer le déneigement communal et l'ensemble des travaux en forêt.

La décision définitive sera prise lorsque les propositions financières seront réceptionnées.

Des devis ont été demandés auprès de trois fournisseurs potentiels.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à poursuivre ses recherches.

.../...

N° 73 – Acquisition d'un cribleur

Cet appareil permettrait de séparer les corps étrangers présents dans les plaquettes lors de leur fabrication ainsi que dans le cas d'achat à l'extérieur (dans ce dernier cas, nous avons vécu la mauvaise expérience de retrouver une vis de matériel agricole de grande dimension qui nous a détérioré, en partie, la vis de transport entre le silo et les chaudières).

Un fournisseur potentiel nous a rendu visite, le dimanche 19 octobre, afin de nous faire une proposition adaptée à notre environnement. Des photos ont été prises, et les dimensions d'encombrement relevées.

Ces informations ont été transmises au constructeur et nous attendons en retour la meilleure proposition.

Après délibération, le Conseil,

AUTORISE le Maire à poursuivre ses recherches.

N° 74 - Sécurisation des accès à la Mairie

L'objectif poursuivi, est de limiter les accès aux différents locaux de la Mairie en utilisant un système électronique à badge, qui sélectionnerait les personnes habilitées à pénétrer dans les bureaux.

La proposition faite par M. le Maire n'a pas été très bien comprise et une multitude de propositions diverses et variées est venue animer le débat.

Ce sujet sera repris lors d'une prochaine séance, après qu'une porte soit équipée afin que l'ensemble du Conseil comprenne le fonctionnement.

N° 75 – Taux d'indemnité du 2^e Adjoint

**TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
A COMPTER du 1er janvier 2015
Population : - de 500 habitants**

ELUS	Nom et Prénom	Taux maximal autorisé par le CM en % de l'indice brut 1015	soit brut annuel €
Maire	M. NICKLER Raymond	17	7 755.00
1er Adjoint	M. KLEIN Yves	6.6	3 010.76
2e Adjoint	M. ISENSCHMID Daniel	6.6	3 010.76
TOTAL INDEMNITES ANNUELLES			13 776.52

Ces indemnités de fonction seront :

- automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- payées trimestriellement

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTE unanimement le tableau des indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} janvier 2015.

.../...

DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Fête de Noël des Aînés

- ✓ M. le Maire rappelle qu'elle est prévue le 6 décembre 2014.
- ✓ Comme par le passé, c'est la Brigade de l'Orée du Parc qui concoctera le menu de fête.
- ✓ L'animation musicale sera assurée par Éric GOTTSHECK.
- ✓ Le film de la Classe de Mer 1981 sera diffusé dans l'après-midi.
- ✓ La Commission Animation a retenu un porte-serviettes pour les dames et une bouteille de champagne pour les hommes.
- ✓ La salle sera préparée le vendredi 5 décembre 2014 à 20h.

- Saint-Nicolas

Le Saint-Nicolas sera de passage sur la place du village, le vendredi 05 décembre de 18h00 à 19h00. Jus de pommes chaud, vin chaud et manalas seront de rigueur.

- Porte ouverte des Artisans de la Vallée de Saint-Amarin

Le Maire donne lecture de l'invitation porte ouverte chez les Artisans de la Vallée de Saint-Amarin le 26 octobre 2014 de 10h à 18h.

- AMV

Une manifestation en faveur de la régulation des poids-lourds dans le massif vosgien aura lieu le 4 novembre prochain au Col de Bussang.

- Natura 2000

Le Maire informe que Mme Jung viendra le 27 octobre prochain à 18h30 faire un exposé sur Natura 2000.

- Sortie forêt

La sortie forêt est déplacée au samedi 15 novembre sur le ban communal de Ranspach, afin de se rendre compte des dégâts que font les gibiers.

- Invitation Exposition

Le Maire donne lecture d'une invitation à l'exposition « Aquar'elles » le samedi 25 et le dimanche 26 octobre à la Salle Wendelin à Kruth.

.../...

- 40^{ème} anniversaire ASAME

Le Maire donne lecture d'une invitation au 40^{ème} anniversaire de l'ASAME (Association de Soins et d'Aides Mulhouse et Environs) le 25 octobre à Mulhouse

- Subventions aux Associations

Les subventions seront versées aux Associations courant novembre.

- Prochain Conseil Municipal : 21 novembre

- Prochain Secrétaire de séance : Daniel ISENSCHMID

Clôture de la séance à 22h50.